

Projet de résolution du PSN à l'attention de l'AD du PSS du 27 juin 2020 : Un changement de cap dans le droit du travail maintenant !

La propagation du Coronavirus et les mesures de protection nécessaires qui en ont découlé ont déclenché une crise globale tant du point de vue sanitaire qu'économique et sociétal. Alors que les spécialistes économiques tentent de tirer les meilleures comparaisons entre les conséquences de cette

pandémie et les dégâts engendrés par les différentes crises mondiales traversées dans le courant de ce dernier siècle, une évidence semble s'imposer : chacune de ces crises globales démontre, au dépend des plus vulnérables, les failles béantes d'un système construit sur fonds de libéralisme avide de profit.

La situation n'est ainsi pas différente en cette période trouble que nous traversons actuellement. Parmi les failles évoquées, on retrouve la fragilité de notre droit du travail, maintes fois dénoncée par le parti socialiste. Mais cette fois, l'ampleur de la crise et sa propagation à pratiquement l'ensemble des secteurs d'activité, a permis de rendre visible, à l'ensemble de la population, les dégâts que pouvaient engendrer, et que vont encore engendrer, les carences en matière de protection des travailleuses et travailleurs.

Certes, dans le cadre des larges mesures économiques déployées par la Confédération, celle-ci a élargi une panoplie de soutiens afin de permettre de conserver les emplois (par la RHT) et d'indemniser certaines personnes en situation délicate (APG).

Malgré cela, la situation de beaucoup de travailleuses et travailleurs s'est fortement dégradée par l'absence même du cadre de protection qui aurait dû exister.

Sans être exhaustifs, et à titre d'exemple, on peut évoquer la situation dans laquelle se trouvent certaines personnes qui, certes, ont vu leur emploi sauvé grâce à la RHT, mais que l'amputation de 20 % d'un salaire, d'ordinaire déjà très bas, a plongées dans une grande précarité.

On peut également rappeler l'absence de protection contre le licenciement pour les personnes qui n'ont eu d'autre choix que de s'occuper de la garde de leurs enfants pendant la fermeture des écoles et des structures d'accueil. Et dans la même veine, l'absence de protection contre le licenciement des personnes dites vulnérables et qui pour certaines ont dû braver les recommandations d'usage et se mettre en danger pour ne pas se retrouver licenciées.

À ces problèmes vont par ailleurs venir s'ajouter d'autres situations si nous n'agissons pas très vite. En effet, la crise aura également fragilisé la pérennité d'un certain nombre de places de travail. Certaines entreprises, par manque de perspectives, ont déjà préféré licencier plutôt que de recourir à la RHT. Dans les prochains mois, ce phénomène risque fortement de s'amplifier et le nombre de personnes à la recherche d'un travail exploser. Dans ces périodes, il est particulièrement indispensable que la législation relative aux licenciements collectifs soit renforcée si l'on ne veut pas une nouvelle fois sacrifier les travailleuses et les travailleurs sur l'autel de la crise.

Ces exemples, parmi d'autres, démontrent que notre droit du travail souffre d'une importante carence en matière de protection contre les licenciements et de garantie d'une rémunération digne.

Tous ces constats ont fait l'objet de papiers de position et de combats que mène le Parti socialiste devant le parlement et devant le peuple depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, il est nécessaire de donner un grand coup d'accélérateur : en Suisse, les périodes post-crise ont pratiquement systématiquement été marquées par des avancées sociales

importantes dont la nécessité avait été mise en lumière par le chaos. Est-il utile de rappeler que pratiquement toutes nos assurances sociales et de prévoyance sont nées ou ont été développées après ces périodes difficiles ?

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer la réalité des problèmes qu'engendre un droit du travail anémique.

C'est la raison pour laquelle, le Parti socialiste exige que soient mis en œuvre au plus vite :

- Un salaire minimum décent obligatoire
- Une assurance générale de revenu
- Le renforcement de la protection contre le licenciement notamment pour les personnes dites vulnérables et celles qui doivent s'absenter pour prodiguer des soins aux proches
- L'abaissement du seuil aux entreprises ayant 50 employées pour l'application des règles relatives aux licenciements collectifs
- La simplification des règles relatives à l'extension des conventions collectives de travail

Parti socialiste neuchâtelois